



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION DU MAIRE N°2025/052 du jeudi 27 février 2025

Portant sur la constitution des provisions 2025 pour créances douteuses – budget principal

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2321-2 et R.2321-2,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2022/391 du 30 novembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2023,

VU la délibération n°2022/392 du 30 novembre 2022 portant approbation du choix de régime des provisions semi-budgétaires (régime de droit commun),

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

VU L'instruction budgétaire et comptable M57 qui prévoit la constitution de provisions pour créances douteuse, en vertu du principe comptable de prudence,

CONSIDERANT que la notion de créance douteuse recouvre les restes à recouvrer faisant l'objet de contestations,

CONSIDERANT que les créances douteuses sont susceptibles d'être proposées par la suite en admission en non-valeur par le Comptable Public,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : La constitution, sur le budget principal au titre de l'exercice 2025, de provisions pour créances douteuses pour un montant de 7 560,00 €. Un tableau est annexé à la présente décision.

ARTICLE 2 : Confirme la présence des crédits nécessaire à la saisie des écritures comptables, au budget principal 2025 sur le compte 6817 (100 000,00 €).

2025/

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la constitution de provisions pour créances douteuses à la première réunion du Conseil municipal qui suit cette décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 27 février 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **18 MARS 2025**

Publié le : **18 MARS 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



ANNEXE A LA DECISION N° 2025/052

CONSTITUTION DE PROVISIONS 2025 POUR CREANCES DOUTEUSES

MONTANT	OBJET
7 560,00 €	PENALITES DE RETARD - ORANGE -PRESTATION SERVICE TELECOMMUNICATION MARS 2021-32 - RUPTURE INTERNET - NON RESPECT DELAI GTR
7 560,00 €	TOTAL

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20250227-2025052-DE
en date du 18/03/2025 ; REFERENCE ACTE : 2025052

2025/